



# BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné, **NOM**.....**PRENOM**.....  
Année de naissance :   Date d'installation (JJ/MM/AAAA) : .....  
N°SIRET : .....

**SI STRUCTURE SOCIETAIRE**  
**DENOMINATION DE LA SOCIETE** : .....

DATE DE CREATION DE LA SOCIETE : .....

Nombre d'associés :   Année de naissance du plus jeune associé :

Date d'installation de chaque associé :

M.....installé(e) le : .....

M.....installé(e) le : .....

M.....installé(e) le : .....

**ADRESSE**.....

Tél. : ..... Portable : ..... Email : .....

ACTIVITES EXERCEES : ..... CODE APE : .....

**Exercice comptable au Centre** : ⇒ 1<sup>ère</sup> année du ..... au .....  
⇒ Ensuite du ..... au .....

Imposé d'après un régime de bénéfice réel :

Cochez les cases correspondantes

REGIME APPLIQUE	BA	BIC	par option	de droit
Réel simplifié	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réel normal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**NOM ET ADRESSE DE L'EXPERT-COMPTABLE :**

**Nom et prénom du collaborateur :** .....

déclare,

1) donner mon adhésion au Centre de Gestion Agréé "AGRIGESTION".

2) m'engager en conséquence, à exécuter et respecter l'intégralité des obligations qu'emporte cette adhésion, telles qu'elles figurent au verso du présent bulletin dont j'ai pris connaissance et que j'accepte.



CACHET  
du membre de l'Ordre des Experts-Comptables

Fait à ..... le .....

*signature*  
(précédée de la mention manuscrite  
"Lu et approuvé")

**IMPORTANT**

S'agit-il d'un transfert ? Oui  Non  (1)

**ATTENTION** : le délai est réduit à 1 jour à compter de la date de démission de l'ancien Centre.

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT LA LETTRE DE TRANSFERT**

(1) Mettre une croix dans les cases correspondantes.

## **OBLIGATIONS LIEES A L'ADHESION**

L'adhésion a pour effet immédiat d'imposer à chaque membre bénéficiaire, en contrepartie des droits et avantages offerts, les obligations suivantes :

- l'engagement de produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de son exploitation, de fournir tous les éléments comptables nécessaires à l'établissement du dossier de gestion dans un délai de 3 mois après la clôture de l'exercice,
- l'engagement de faire tenir, centraliser, ou surveiller sa comptabilité par un membre de l'Ordre des Experts-Comptables,
- l'autorisation pour le Centre de Gestion Agréé "AGRIGESTION" de communiquer à l'agent de l'Administration fiscale qui apporte son assistance technique au Centre des documents établis par ce dernier,
- l'engagement de payer ponctuellement la cotisation au Centre, selon les décisions du Conseil d'Administration tant en ce qui concerne son montant que sa périodicité.

---

D'autre part, en application de l'article 86 de la loi de finances pour 1979, les adhérents des Centres de Gestion Agréés sont soumis à l'obligation :

- **d'accepter** les règlements par chèques,
- de **faire libeller** ces chèques à **leur ordre**,
- et de ne pas les **endosser**, sauf pour remise directe à l'encaissement.

Les conditions d'application de cet article sont fixées par le décret numéro 76-638 du 27 Juillet 1979 (J.O. du 28 juillet).

Désormais, la mention suivante « Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en qualité de membre d'un Centre de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale » :

a) doit être apposée dans les locaux destinés à recevoir la clientèle ainsi que dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes. En pratique, cette obligation concerne principalement les agriculteurs disposant d'un magasin ou d'un véhicule de vente au détail ou d'un emplacement sur un marché. En cas de pluralité de locaux de vente, l'affichette peut être apposée uniquement dans le local où se fait le règlement.

b) doit être **reproduite dans la correspondance et sur les documents professionnels** adressés ou remis aux clients. En pratique, cette obligation concerne essentiellement les factures émises par les agriculteurs. Elle doit également figurer sur les factures et autres documents établis pour le compte de l'agriculteur par une coopérative ou un tiers.

## **SANCTIONS**

Les manquements graves et répétés aux engagements ou obligations énoncés ci-dessus entraîneraient l'exclusion du Centre Agréé.

Si dans les 5 mois après la clôture de l'exercice, les éléments comptables ne sont pas parvenus au Centre, la commission de discipline sera amenée à statuer sur les sanctions à prendre.